



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LAURAGAIS REVEL ET SORÉZOIS

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 19 OCTOBRE 2018

Le **VENDREDI 19 OCTOBRE 2018**, Le Conseil de la Communauté dûment convoqué le 12 octobre 2018, s'est réuni dans la Salle des fêtes la ville de MONTÉGUT LAURAGAIS, sous la présidence d'André REY, Président.

PRÉSENTS :

Conseillers titulaires (35) : André REY, Étienne THIBAUT, Albert MAMY , Pierrette ESPUNY, Bertrand GÉLI, Michel FERRET, Alain ALBOUY, Georges ARNAUD, Jean-Charles BAULE, Alexia BOUSQUET, Nelly CALMET, Alain CHATILLON, Jean-Louis CLAUZEL, Isabelle COUTUREAU, Alain COUZINIÉ, , René ESCUDIER, Pierre FRAISSÉ, Thierry FRÈDE, Léonce GONZATO, Jean-Luc GOUXETTE, Odile HORN, Laurent HOURQUET, Michel HUGONNET, Alain ITIER, Jean LATCHÉ, François LUCENA, Solange MALACAN, Alain MARY, Claude MORIN, Jean-Marie PETIT, Philippe RICALENS, Patrick ROSSIGNOL, Marc SIÉ, Annie VEAUTE , Philippe DUSSEL (arrivé 18H22).

Conseillers suppléants représentant leurs conseillers titulaires absents (1) : Raymond MARTINAZZO à Christian LAGENTE

PROCURATIONS (11) : Alain BOURREL à André REY, Josette CAZETTES-SALLES à Philippe DUSSEL, Jean-Claude De BORTOLI à Nelly CALMET, Pascale DUMAS à Léonce GONZATO, Marielle GARONZI à Etienne THIBAUT, Francis COSTES à Odile HORN, Marie-Françoise GAUBERT à Bertrand GÉLI, Martine MARÉCHAL à Pierrette ESPUNY, Anne-Marie LUCÉNA à René ESCUDIER, Véronique OURLIAC à Albert MAMY, Maryse VATINEL à François LUCÉNA

ABSENTS EXCUSÉS (10) : Sylvie BALESTAN, Christian BERJAUD, Jean-Sébastien CHAY, Philippe De LORBEAU, Voltaire DHENNIN, Ghislaine DELPRAT, Patricia DUSSENTY, Alain MALIGNON, Michel PIERSON, Thierry PUGET.

Secrétaire de séance : Georges ARNAUD

Nombre de conseillers : En exercice : 57 Présents : 36 Votants : 47

Début de la séance : 18h00

Le compte rendu de la séance du 6 SEPTEMBRE 2018 est approuvé à l'unanimité

Le Président remercie le conseil municipal et monsieur le Maire de Montégut Lauragais pour leur accueil.

Les conseillers communautaires manifestent tout leur soutien et leur solidarité aux sinistrés de l'Aude. Des contacts sont pris entre différentes communes pour organiser ensemble l'envoi de colis, vivres et vêtements mais également la mobilisation en termes de personnel et matériel technique aux communes sinistrées.

Bertrand GÉLI indique que la commune de LEMPAUT a subi de nombreux dégâts, le Plan Communal de Sauvegarde a été très utile car il a permis de mobiliser et d'organiser rapidement l'aide dans ces difficiles moments.

Monsieur MAMY fait part du problème que rencontrent plusieurs communes en ce moment, notamment Sorèze, Durfort avec les gens du voyage qui s'installent illégalement sur des terrains publics ou privés.

Jean-Charles BAULE indique plusieurs aires dédiées aux gens du voyage sont fermées telles que celle de Portet.

143-2018/ DÉCISIONS DU PRÉSIDENT CONFORMÉMENT A L'ARTICLE 5211-10 DU CGCT

Rapporteur Albert MAMY

Conformément à l'article L5211-10 du C.G.C.T., les décisions du Président et des Vice-présidents prises en vertu des délégations font l'objet d'une information au Conseil Communautaire.

| |
|-------------------------------|
| DÉCISIONS DU PRÉSIDENT |
|-------------------------------|

DP 2018-69 : Zone Industrielle La Pomme – Poste de relevage – Signature du devis présenté par la Société SUEZ pour un montant de 835,44 € HT correspondant à la remise en état du poste de relèvement (changement des chaînes).

DP 2018-70 : Siège de la communauté de communes- Aménagement d'un bureau- Signature de l'offre proposée par la société SAVIMA pour un montant de 411,12 € HT correspondant à la fourniture de portes coulissantes de placard. Signature de l'offre proposée par la société Parlons Bois pour un montant de 228,32 € HT correspondant à la fourniture de bois pour la réalisation d'étagères.

DP 2018-71 : Aérodrome de la Montagne Noire : Vérification du transformateur H61- Signature de l'offre proposée par la société TAILHADES & Cie pour un montant de 1 640,00 € HT correspondant à l'entretien du transformateur, l'entretien du disjoncteur, le prélèvement et l'analyse des fluides.

DP 2018-72 : Zone Industrielle La Pomme – Poste de relevage - Signature du devis présenté par la Société SUEZ pour un montant de 5 941,54 € HT correspondant à la mise en conformité du poste de relèvement (mise en place d'une télésurveillance et remplacement armoire électrique).

DP 2018-73 : Zone Industrielle La Pomme – Poste de relevage – Signature du contrat de prestation de service avec la Société SUEZ pour un montant de 1 200,00 € HT correspondant à la vérification quotidienne des données, le pompage et le nettoyage du poste deux fois par an, du contrôle annuel règlementaire de l'armoire électrique. Ce présent contrat a une durée de vie de 7 ans et fera l'objet d'une révision semestrielle.

DP 2018-74 : ZAE Pomme II – Mission de coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (SPS)- Signature avec l'entreprise SARL Laurent Gros-Galinier Martial – 2G Coordination, pour un montant de 3 375,00 € HT correspondant au marché relatif à une mission de coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (SPS) de catégorie 2 dans le cadre de travaux d'aménagement de la ZAE Pomme II.

DP 2018-75 : RAM-Animation contes 2018-2019-Signature de la convention d'intervention pour une animation « contes » assurée bénévolement et à titre gracieux par l'association Mots et Merveilles.

DP 2018-76 : RAM-Spectacle de Noël 2018- Signature du contrat proposée par l'association « Popatex » pour un montant de 650,00 € net (frais de gestion, de production et de déplacement inclus) correspondant à la représentation du spectacle « Mission de Noël ».

DP 2018-77 : Aire Accueil des Gens du voyage- Signature de la convention de coopération transitoire avec le Syndicat Mixte pour l'Accueil des Gens du Voyage MANEO correspondant à la période du 1^{er} au 31 octobre 2018.

DP 2018-78 : ZAE la Pomme II - Aménagement Signature de la proposition de raccordement présentée par la société ENEDIS* pour un montant de 106 957,46 € TTC correspondant à l'opération pour une puissance maximale de 1 200 Kva avec les ouvrages de raccordement aux réseaux HTA et BT : création de postes de distribution publique, travaux de branchement et d'extension.

(* titulaire d'un droit exclusif)

DP 2018-79 : Multi- Accueil Sorèze - Mission de coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (SPS)- Signature avec l'entreprise SARL Laurent Gros- Galinier Martial- 2G Coordination, pour un montant total de 2 790 € HT (prix unitaire : 30,00 € HT/heure) correspondant au marché relatif à une mission de coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (SPS)- de catégorie 3- dans le cadre des travaux de réhabilitation d'un pavillon en multi-accueil.

DP 2018-80 : PLU Revel-Modification simplifiée 2 et 3 – Signature de l'offre proposée par CITADIA CONSEIL pour un montant total de 14 900,00 € HT

Une tranche ferme correspondant à 9 650,00 € HT pour l'élaboration des modifications simplifiées n°2 et n°3 de Revel et une tranche optionnelle correspondant à 5 250,00 € HT pour la réalisation des évaluations environnementales pour les 2 modifications simplifiées

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ
PREND ACTE** des décisions du Président.

Jean-Louis CLAUZEL demande des précisions sur l'étude de faisabilité du centre aquatique avec la Communauté de communes de Sor et Agout. André REY indique qu'à ce jour l'autre communauté n'a pas encore délibéré.

144-2018/ SYNDICAT MIXTE AIRE ACCUEIL GENS DU VOYAGE- MANEO-ADHESION GESTION A LA CARTE (annexe 2)

Rapporteur Etienne THIBAUT

- Vu les articles L5211-5 à L5211-11, L 5211-39 du code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération 88-2016 du 2 décembre 2016 approuvant l'adhésion de la Communauté de Communes au Syndicat Mixte Accueil des gens du Voyage MANEO, à compter du 1^{er} janvier 2017,
- Vu la délibération 26- 2017 en date du 2 mars 2017, Procès verbal de transfert de l'aire d'accueil des gens du voyage
- Vu la délibération 174-201 du 12 décembre 2017 concernant l'approbation d'adhésions au SMAGV- MANEO
- Vu délibération 116-2018 du 12 juillet 2018 portant modification des statuts du SMAGV- MANEO
- Vu la décision 77-2018 du 27 septembre 2018 portant convention transitoire de coopération du 1^{er} au 31 octobre 2018
- Vu les statuts de la Communauté de Communes,
- Vu les statuts du Syndicat Mixte Accueil des gens du Voyage MANEO

La Communauté de Communes souhaite confier la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage au Syndicat Mixte de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage (SMAGV) MANEO, l'objectif étant de maintenir dans le domaine public cette gestion mutualisée,

Considérant que le Syndicat Mixte pour l'Accueil des gens du Voyage – MANEO (SMAGV-MANEO) a une expérience professionnelle dans la gestion et l'entretien des aires d'accueil pour les gens du voyage dans le Département (659 places),

Objet de la compétence

La gestion et le fonctionnement seront assurés par le SMAGV-MANEO, 4 axes prioritaires constituant le socle de cette compétence :

- Accueillir les usagers et assurer la gestion locative,
- Assurer l'entretien et les travaux de réparations courant sur l'aire,
- Accompagner socialement les usagers,
- Fournir les comptes rendus d'activité, organiser le recueil et la transmission des informations administratives demandés dans le cadre des aides publiques de l'Etat et des collectivités.

Mission du SMAGV-MANEO

Dans le cadre de la compétence qui lui est confiée et à l'instar d'un bailleur social ou privé, le SMAGV-MANEO est chargé d'assurer la gestion locative de l'aire d'accueil et de réaliser l'ensemble des tâches nécessaires à sa bonne gestion et à son entretien courant.

L'action doit s'effectuer dans le respect des orientations et directives fixées par La Communauté de communes. La communauté de communes percevra l'ALT 2 (Aide à la gestion des aires d'Accueil).

Au préalable, un état des lieux contradictoire sera établi par un huissier mandaté par le SMAGV-MANEO en vue d'évaluer le niveau d'équipement et déterminer, si besoin, les premières actions à mener en fonction des objectifs prioritaires de gestion.

La Communauté de communes s'engage, selon le tableau de répartition des missions joint en annexe, à :

- mettre à disposition du SMAGV-MANEO l'aire d'accueil située – En Berny- commune de Revel
- réaliser les grosses réparations (cf annexe)
- prendre à sa charge toute opération relevant de l'investissement,
- faire réaliser les travaux relevés lors des contrôles réglementaires par un organisme agréé,
- honorer les impôts et taxes,
- assurer à titre gracieux la collecte et le traitement des ordures ménagères de l'aire,
- mettre à disposition le matériel informatique nécessaire aux encaissements.

Le SMAGV-MANEO s'engage, selon le tableau de répartition des missions joint en annexe, à :

- assurer une gestion quotidienne de l'aire, et d'astreinte le soir et le week-end et jours fériés,
- faire appliquer le règlement intérieur,
- prendre toutes les mesures administratives nécessaires à l'application du règlement (ex :arrêté d'interdiction de séjour en cas de non-respect du règlement, procédure d'expulsion...)
- veiller au bon état de fonctionnement des locaux et équipements de l'aire,
- assurer l'encaissement du montant des fluides (eau, électricité), des cautions, des droits de place,
- réaliser l'entretien général de l'aire (petites réparations (cf annexe), entretien des espaces verts...),
- assurer la prise en charge des besoins d'aide sociale des usagers de l'aire
- garantir la bonne tenue des comptes des régies d'avances et de recettes (fluides, droits de place, cautions...)
- administrer les rentrées et sorties d'usagers sur les emplacements,
- honorer les factures d'eau, d'assainissement et d'électricité,
- réaliser les tableaux de bord de l'occupation, d'entretien et de réparations courantes,
- réaliser les rapports de suivi de gestion et du rapport annuel d'activité,
- réaliser les statistiques et fournir les renseignements demandés dans le cadre des aides publiques de l'Etat,
- réaliser tous les contrôles réglementaires par un organisme agréé,

Organisation de la prestation

- d'une part, mettre en œuvre une organisation, conforme à la réglementation en vigueur (article 4 du décret d'application de la loi du 29 juin 2001). En particulier, le gestionnaire assurera au moins une présence quotidienne, six jours sur sept, non nécessairement permanente. Il définira les plages horaires fixes de présence et les plages horaires d'astreinte ainsi que leurs modalités.

- d'autre part, mettre en place une organisation conforme aux méthodes, outils et techniques de gestion locative. En particulier, l'ensemble des procédures d'accueil, d'encaissement, de prévention des impayés, et de gestion administrative. Le dispositif de gestion doit permettre d'établir une relation contractuelle entre les résidents et le SMAGV-MANEO et éviter toute confusion des rôles entre les différents partenaires. Le prestataire précisera à la Communauté de communes s'agissant du personnel, les profils de poste et les missions précises inhérentes à chacun d'eux ainsi que le nombre des équivalents temps plein correspondant.

Après avoir pris connaissance des modalités de gestion à la carte et des annexes techniques

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

AUTORISE l'adhésion à la gestion à la carte du SMAGV-MANEO, à compter du 1^{er} novembre 2018 selon les modalités présentées.

APPROUVE le transfert la compétence gestion et fonctionnement de l'aire d'accueil « En Berny » au Syndicat Mixte pour l'Accueil des Gens du Voyage – MANEO, dans le cadre des articles 1, 2 et 3 des statuts de SMAGV-MANEO.

AUTORISE le Président, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

145-2018/ MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE LA COMMUNE DE REVEL

Rapporteur André REY

Conformément à l'article 61 de la loi du 26 janvier 1984, le conseil communautaire est informé de la mise à disposition prochaine de monsieur Benoît PINARD, directeur du pôle ressources, par la ville de Revel auprès de la communauté de communes pour 40% de son temps de travail.

Cette mise à disposition s'effectue dans le cadre de l'augmentation des missions liées à la mutualisation des services dont Monsieur PINARD est à la charge.

Elle permettra de simplifier la gestion des flux financiers dans le cadre des différents dispositifs mis en place ou en cours d'élaboration : service commun Ressources Humaines, service commun Marchés Publics.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

APPROUVE la mise à disposition à 40% d'un agent de la ville de Revel tel que présenté

AUTORISE le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

146-2018/ CREATION D'UN SERVICE COMMUN « MARCHÉS PUBLICS » (ANNEXE 3)

Rapporteur André REY

- Vu l'article L 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu la saisine du comité technique de la Ville de Revel
- Vu les saisines des comités techniques du Centre de Gestion des départements du Tarn, de la Haute - Garonne et de l'Aude.

L'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi 2015-991 du 7 août 2015, prévoit qu'en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, et une ou plusieurs de ses communes membres, peuvent se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles.

Par le biais de service commun, le législateur entend encourager la mutualisation de services fonctionnels, dont les effets sont réglés par convention, après avis des Comités Techniques compétents. Le service commun constitue ainsi un outil juridique permettant de regrouper les services et équipements d'un EPCI et d'une ou plusieurs de ses communes membres, de mettre en commun des moyens afin de favoriser l'exercice des missions de ces structures contractantes et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions.

Les réflexions engagées entre la communauté de communes et ses communes membres concernant la complexité croissante du domaine des marchés publics (techniques d'achat public, dématérialisation des procédures, évolution de la réglementation...) ont conduit à envisager la création d'un service commun qui serait porté par l'intercommunalité. Il serait composé de trois agents (pour 2.25 ETP) dont un serait transféré de la ville de Revel à l'intercommunalité, conformément à la fiche d'impact annexée aux présentes.

Une convention a été établie pour fixer les modalités d'intervention et de fonctionnement du service commun (voir en annexe).

Après avoir pris connaissance du projet de convention et des fiches d'impact

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A LA MAJORITÉ

- 1 abstention : Partrick ROSSIGNOL

APPROUVE la création d'un service commun « marchés publics ».

PROPOSE à l'ensemble des communes membres d'adhérer au service commun.

APPROUVE la convention relative à la création du service commun ainsi que la fiche d'impact.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer cette convention, tout avenant et toute autre pièce nécessaire à la mise en œuvre de cette opération.

147-2018/ OTI : SUBVENTION CONSEIL DEPARTEMENTAL 31 (ANNEXE 4)

Rapporteur Bertrand GELI

- Vu le Code Général des collectivités Territoriales
- Vu la décision de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 3 mai 2018 relative à l'adoption du nouveau règlement d'attribution des subventions de fonctionnement aux offices de tourisme intercommunaux.

Le nouveau règlement d'attribution des subventions de fonctionnement aux offices de tourisme intercommunaux adopté par la commission permanente du Conseil Départemental en séance du 3 mai 2018 prévoit l'instauration d'une aide forfaitaire d'un montant de 12 000 € pour chaque OTI classé. Le versement de la subvention est conditionné à la signature d'une convention quadripartite annuelle d'objectif fixant les engagements respectifs du Conseil Départemental, du Comité Départemental du Tourisme, de l'Office de Tourisme Intercommunal bénéficiaire de la subvention et de l'EPCI de rattachement.

Après avoir pris connaissance du projet de convention

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

APPROUVE le projet de convention.

AUTORISE le Président à signer la convention et tout avenant ou document afférent à ce dossier.

André REY indique que le Conseil Départemental 31 va attribuer une subvention à l'office de tourisme intercommunal, des contacts seront pris avec le conseil départemental 81 pour savoir s'il pourrait également attribuer une subvention à notre office de tourisme. Bertrand GELI indique qu'il les contractera et souligne la difficulté de gestion sur 3 départements avec des règles qui diffèrent

148 A-2018/ OTI : GRANDS SITES OCCITANIE : CONVENTIONS DE PARTENARIAT AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SOR ET AGOUT (annexe 5A)

Rapporteur Albert MAMY

- Vu le projet de contrat « Grand Site Occitanie »
- Vu la délibération 101- 2018 du 18 juillet 2018 approuvant le projet de contrat « Grand Site Occitanie »

Dans le cadre de la politique régionale, le Conseil Régional d'Occitanie a engagé le dispositif « Grand Site Occitanie » dont l'objet est la structuration et la qualification de l'offre touristique régionale et le renforcement de l'attractivité des territoires.

Le « Grand Site Occitanie « Aux sources du canal du Midi » a été constitué autour de trois cœurs emblématiques : la cité de Sorèze- la bastide de Revel- le bassin de Saint- Ferréol et les sources du Canal du Midi - ainsi que différents lieux de visite dont le « Musée Dom Robert et des tapisseries du XIX siècle » à l'abbaye -école de Sorèze.

Dans cet axe de développement, l'abbaye d'en Calcat à Dourgne ainsi que l'église de Massaguel ont été associées en qualité de lieu de visite dans la zone d'influence du Grand Site. Ainsi l'office de tourisme et son territoire communautaire d'appartenance, la communauté de communes Sor et Agout, ont vocation à coopérer à

la stratégie touristique et culturelle du Grand Site Occitanie « aux sources du canal du midi » piloté par la communauté de communes Lauragais Revel Sorèzois.

Il convient d'établir une convention de partenariat entre la communauté de communes Lauragais Revel Sorèzois, chef de file, la communauté de communes Sor et Agout et les offices de tourisme référents.

Après avoir pris connaissance de ce projet de convention de partenariat.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

APPROUVE le projet de convention de partenariat présenté.

AUTORISE le Président à le signer ainsi que tout avenant et tout document afférent à ce dossier.

148 B -2018/ OTI : GRANDS SITES OCCITANIE : CONVENTIONS DE PARTENARIAT AVEC LA COMMUNAUTE COTEAUX DU GIROU (annexe 5b)

Rapporteur Albert MAMY

- Vu le projet de contrat « Grand Site Occitanie »
- Vu la délibération 101- 2018 du 18 juillet 2018 approuvant le projet de contrat « Grand Site Occitanie »

Dans le cadre de la politique régionale, le Conseil Régional d'Occitanie a engagé le dispositif « Grand Site Occitanie » dont l'objet est la structuration et la qualification de l'offre touristique régionale et le renforcement de l'attractivité des territoires.

Le Grand Site Occitanie est également constitué autour de la thématique Canal du Midi, la voie d'eau et le système d'alimentation. Dans cet axe de développement thématisé « canal du Midi », le « musée et Jardin Canal du Midi » ainsi que le « château de Bonrepos-Riquet » ont été associé en qualité de lieu de visite,

Il convient d'établir un partenariat avec le syndicat mixte du Musée et jardins du canal du Midi, la commune de Bonrepos - Riquet, la communauté de communes Coteaux du Girou ainsi que l'office de tourisme référent.

Après avoir pris connaissance de ce projet de convention de partenariat.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

APPROUVE le projet de convention de partenariat présenté.

AUTORISE le Président à le signer ainsi que tout avenant et tout document afférent à ce dossier.

149-2018/ SITE SAINT FERRÉOL – AMENAGEMENT PAYSAGER DES AIRES DE STATIONNEMENT – VALIDATION DE LA PHASE « ETUDES DE DIAGNOSTIC (DIAG) » ET PLAN DE FINANCEMENT (annexe 6)

Rapporteur Pierrette ESPUNY

- Vu la délibération 59-2016 en date du 23 juin 2016 approuvant les principes d'aménagement du site de Saint-Ferréol ainsi que le plan de financement prévisionnel,
- Vu la délibération 82-2017 en date du 1^{er} juin 2017 présentant le phasage des opérations d'aménagement de Saint-Ferréol ainsi que les prescriptions techniques de l'aménagement des aires de stationnement et autorisant le Président à solliciter les partenaires financiers,
- Vu la délibération 117-2017 en date du 13 septembre 2017 approuvant l'acquisition de la parcelle B1389 d'une superficie de 1ha44ca42ares propriété de la commune de Sorèze afin d'y aménager une aire de stationnement,
- Vu l'acte de vente signé le 27 novembre 2017 concernant l'acquisition par la Communauté de Communes de la parcelle B1389 d'une superficie de 1ha 44ca 42ares propriété de la commune de Sorèze
- Vu la délibération 20-2018 du 15 février 2018 approuvant la création d'un Comité Technique et d'un Comité de Pilotage chargé du suivi du dossier « aménagement Site de Saint-Ferréol »,
- Vu la décision du Président 19-2018 du 9 mars 2018 attribuant le marché public de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'aires de stationnement sur le site de Saint-Ferréol au groupement composé d'Atelier ATP, Pour Une Ville Aimable et Techni-Cité,